

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 5053

UFI:

FUYE-90EH-S00X-DDQY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale:

Mastic d'étanchéité.

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société:

Permapack AG

Rue/B.P.:

Reitbahnstrasse 51

Place, Lieu:

9401 Rorschach

Suisse

Téléphone:

+41 71 844 12 12

Télécopie:

+41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 15
Langue: fr-CH

Conseils de prudence:	P261	Éviter de respirer les poussières.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon.
	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient:
Triméthoxyvinylsilane,
N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine

2.3 Autres dangers

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.
Indication sur méthanol: Liquide et vapeurs très inflammables. Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: mastic à base de polymères modifiés silane

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119513215-52-xxxx N°CE 220-449-8 CAS 2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332. Skin Sens. 1B; H317.	< 2,5 %
REACH 01-2119510159-45-xxxx N°CE 237-511-5 CAS 13822-56-5	3-(Triméthoxysilyl)propylamine Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318.	< 2,5 %
REACH 01-2119970215-39-xxxx N°CE 217-164-6 CAS 1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1B; H317. STOT SE 3; H335.	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient: Carbonate de calcium, Méthanol, Dioxyde de titane. Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de troubles, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:
Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: Méthanol, Oxydes d'azote (NOx), Formaldéhyde, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:
Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.
Rincer abondamment la zone polluée avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.
Porter des vêtements de travail appropriés. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité.
température de stockage: 5 - 25 °C
stabilité au stockage: 12 mois

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker ensemble avec: Acides forts, alcalis forts

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
13463-67-7	Dioxyde de titane	Suisse: VME	3 mg/m ³ (fraction respirable)
471-34-1	Carbonate de calcium	Suisse: VME	3 mg/m ³ (fraction respirable)
67-56-1	Méthanol	Europe: IOELV: TWA	260 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	520 mg/m ³ ; 400 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	260 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
67-56-1	Méthanol	Suisse: BAT, urine	30 mg/L	Méthanol	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 15
Langue: fr-CH

DNEL/DMEL:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7):

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 2,6 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 4,9 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 0,2 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 0,7 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par inhalation: 93,4 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 0,1 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, dermique: 0,1 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,1 mg/kg bw/d

Indication sur 3-(Triméthoxysilyl)propylamine (CAS 13822-56-5):

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 7,1 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 17,4 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 1 mg/kg bw/d
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, dermique: 8,3 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 1,7 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par inhalation: 17,4 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 0,5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, dermique: 5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 5 mg/kg bw/d

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine (CAS 1760-24-3):

DNEL employés, à long terme, systémique, par inhalation: 35,5 mg/m³
DNEL employés, à long terme, local, par inhalation: 0,6 mg/m³
DNEL employés, à court terme, systémique, par inhalation: 260 mg/m³
DNEL employés, à court terme, local, par inhalation: 5,36 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 8,7 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par inhalation: 50 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 0,1 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, local, par inhalation: 4 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 2,5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 2,5 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par voie orale: 2,5 mg/kg bw/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 15
Langue: fr-CH

PNEC: Indication sur Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7):
PNEC eau (eau douce): 0,4 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,04 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 2,4 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 1,5 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,15 mg/kg dw
PNEC terre: 0,06 mg/kg dw
PNEC station d'épuration: 6,6 mg/L

Indication sur 3-(Triméthoxysilyl)propylamine (CAS 13822-56-5):
PNEC eau (eau douce): 0,33 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,033 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 3,3 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 1,2 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,12 mg/kg dw
PNEC terre: 0,045 mg/kg dw
PNEC station d'épuration: 0,81 mg/L

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine (CAS 1760-24-3):
PNEC eau (eau douce): 0,62 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,0062 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 0,62 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,05 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,005 mg/kg dw
PNEC terre: 0,009 mg/kg dw
PNEC station d'épuration: 25 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains: Recommandation: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle, gants de caoutchouc - Epaisseur du revêtement: $\geq 0,4$ mm.
Période de latence: ≥ 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
La résistance à la perméation spécifiée dans la Partie 2 de la Norme EN374 n'a pas été déterminée en conditions d'utilisation réelles. Raison pour laquelle il est recommandé de limiter la durée d'utilisation maximale à 50% du temps de passage indiqué.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 15
Langue: fr-CH

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide
Couleur:	Forme: Pâteux Différent selon la teinture
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé
pH:	Non applicable
Viscosité cinématique:	Non applicable
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	1,1 log K(o/w) (Triméthoxyvinylsilane) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable. 0,2 log K(o/w) (3-(Triméthoxysilyl)propylamine) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	1,57 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Non applicable
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité.
Le produit durcit en présence d'humidité en dégageant du méthanol.

10.5 Matières incompatibles

Alcalis fortement basiques, acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Méthanol

Décomposition thermique: Non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): > 5 mg/L/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur 3-(Triméthoxysilyl)propylamine (CAS 13822-56-5):

DL50 Rat, par voie orale: 3.030 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: > 10.000 mg/kg (OCDE 402)

Indication sur Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7):

DL50 Rat, par voie orale: 7.120 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: 3.200 mg/kg (OCDE 402)

DL50 Rat, par inhalation, (vapeur): 16,8 mg/L/4h (OCDE 403)

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine (CAS 1760-24-3):

DL50 Rat, par voie orale: 2.413 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OCDE 402)

CL50 Rat, par inhalation, (Aérosol): 1,49 - 2,44 mg/L/4h (OCDE 403)

Symptômes

Après absorption:

Forme un gaz toxique en cas de contact avec l'acide gastrique (Méthanol)

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur 3-(Triméthoxysilyl)propylamine (CAS 13822-56-5):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: > 934 mg/L/96h (OCDE 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 331 mg/L/48h (OCDE 202)

Toxicité pour les algues:

CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): > 1.000 mg/L/72h, (OCDE 201)

toxicité bactérielle

EC10 Pseudomonas fluorescens: 13 mg/L/6h

CE50 boue activée: 3.400 mg/L

Indication sur Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Oncorhynchus mykiss: 191 mg/L/96h, (OCDE 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 168,7 mg/L/48h

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 28 mg/L/21d (OCDE 211)

Toxicité pour les algues:

CE50 Selenastrum capricornutum (algue verte): > 100 mg/L/72h, (OCDE 201)

NOEC Selenastrum capricornutum (algue verte): 25 mg/L/72h

toxicité bactérielle

CE50 boue activée: > 2.500 mg/L/3h, (OCDE 209)

toxicité bactérielle

EC10 Pseudomonas putida: 1.000 mg/L/5h

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine (CAS 1760-24-3):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: 597 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 81 mg/L/48h, (OCDE 202)

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1 mg/L/21d, (OCDE 211)

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 8,8 mg/L/72h, (OCDE 201)

NOEC Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 3,1 mg/L/72h, (OCDE 201)

toxicité bactérielle

EC10 Pseudomonas putida: 25 mg/L/16h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur 3-(Triméthoxysilyl)propylamine (CAS 13822-56-5):

Biodégradabilité: 67 %/28 d. N'est pas facilement biodégradable

Indication sur Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7):

Biodégradabilité: 51 %/28 d. N'est pas facilement biodégradable (OCDE 301 F)

Indication sur N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-éthylènediamine (CAS 1760-24-3):

Biodégradabilité (boue activée): 39 %/28 d. N'est pas facilement biodégradable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 15
Langue: fr-CH

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Indication sur Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7):

Facteur de bioconcentration (FBC): 9,6 /42d

Facteur de bioconcentration (FBC): 19 - 352 /14d

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

1,1 log K(o/w) (Triméthoxyvinylsilane)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

0,2 log K(o/w) (3-(Triméthoxysilyl)propylamine)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter toute infiltration à l'état non dilué ou en grandes quantités dans les cours d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 01 = Emballages en papier/carton

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 15
Langue: fr-CH

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
Protéger du gel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)
0 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):
0 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 75

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 15
Langue: fr-CH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Risques physiques: d'après les données d'essais
Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 = Nocif par inhalation.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: UFI
Modification dans la section 2: étiquette
Modification dans la section 3: Composition/informations sur les composants
Mise à jour d'ordre général
Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 27.4.2023

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 5053

Numéro de matière PF5053

Version: 3.0
Remplace la version: 2.0

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 15
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
FBC: Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
UFI: Identifiant unique de formulation
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

